Protection Juridique Officine

Document d'information sur le produit d'assurance

D.A.S. Société anonyme belge d'assurances de Protection Juridique, agréée par la BNB sous le nr. 0687

Police groupe Curalia Officine Base F8010 - 11/2018

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions générales et spéciales relatives à cette assurance et/ou votre intermédiaire d'assurances.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assureur Protection Juridique accompagne son assuré afin de trouver une solution au litige et prend à sa charge les coûts occasionnés (honoraires et frais d'avocats, frais d'expertise, frais de justice). Dans un premier temps, l'assureur tente de trouver une solution à l'amiable. Si nécessaire, il prend à sa charge les frais de procédure judiciaire, administrative ou autres.
Group cible : Ce produit convient à tous les pharmaciens qui ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Curalia Brokers et qui optent pour les garanties essentielles de la protection juridique.

Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ La couverture est acquise pour le pharmacien ou la société pharmaceutique, les époux/partenaires, les pharmaciens indépendants, les employés-pharmaciens, les assistants-pharmaciens et autre personnel au service de la pharmacie ou société pharmaceutique assurée dans le cadre de leurs activités pour compte de cette pharmacie ou société pharmaceutique,
- ✓ Les administrateurs, gérants et associés actifs s'il s'agit d'une personne morale,
- ✓ Le remplaçant, l'aide occassionnelle, la femme d'ouvrage, le stagiaire et l'étudiant.
- ✓ Vous êtes couverts pour les activités indiquées y compris les unités d'établissement. Votre personnel est co-assuré pour certaines garanties.

Autres personnes morales (sociétés de management ou immobilières) sont assurables moyennant extension.

Quelles sont les garanties assurées ?

- ✓ **Recours civil** : lorsque vous, votre officine, vos biens subissez un dommage suite à la faute d'un tiers, la D.A.S. veille à ce que le responsable vous indemnise (25 000 EUR*).
- ✓ **Défense pénale** : la D.A.S. paye votre défense (également les frais de justice) lorsque le parquet vous poursuit pour une infraction non intentionnelle (25 000 EUR*).
- ✓ **Défense disciplinaire** : en cas des fautes professionnelles, vous pouvez également vous défendre devant une commission interne (Ordre, Institut) (5 000 EUR*).
- ✓ **Défense civile** : vous êtes responsable mais il existe un conflit d'intérêts entre vous et votre assureur R.C. La D.A.S. vous aide à réduire ou à rejeter la demande de dommages et intérêts (25 000 EUR*).
- ✓ **Contrats d'assurances R.C. professionnelle** : vous êtes confronté à un litige avec votre assureur responsabilité civile. D.A.S. défend vos intérêts. (15 000 EUR*).
- ✓ **Protection juridique Inami** : défense pour tout litige avec l'Inami (5 000 EUR*).

(*) Montant d'intervention maximale hors TVA

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La défense de vos intérêts en qualité de conducteur, détenteur ou propriétaire de véhicules automobiles ;
- ✗ Vous n'êtes pas assuré pour les fautes intentionnelles et les fautes lourdes énumérées dans les conditions spéciales ;
- ✗ Les crimes et les crimes correctionnalisés ;
- ✗ Votre défense civile si une assurance de responsabilité civile vous défend ou devrait prendre votre défense à sa charge et qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts ;
- ✗ La défense de vos intérêts à propos de droits qui vous ont été cédés ou transmis après la survenance du cas d'assurance ;
- ✗ Les droits intellectuels ;
- ✗ Les contrats conclus avec la D.A.S. ;
- ✗ La concurrence, la législation sur les prix et les pratiques de commerce ;
- ✗ Les litiges où vous êtes impliqué en tant que maître de l'ouvrage ;
- ✗ Litiges en relation avec le droit des sociétés et des associations, les conventions d'association, les associations de fait, les différends entre associés d'une association ou d'une société ;
- ✗ Les litiges contractuels à l'exception de la couverture Contrats d'assurances R.C. professionnelle.

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Vous n'êtes pas assuré pour les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat.
- ! Il n'y a pas de couverture lorsque, lors de la conclusion du contrat, vous aviez connaissance de faits susceptibles de donner naissance à un conflit juridique.
- ! Vous n'êtes pas assuré pour les délits intentionnels, sauf en cas d'acquittement.
- ! Pour certaines garanties il y a des délais d'attente et un enjeu financier minimal exigé avant que la D.A.S. ne prenne des frais externes à sa charge.

Où suis-je couvert ?

✓ Pour les garanties recours civil, défense pénale, défense civile, contrats assureurs R.C. professionnels : la Belgique ainsi que les pays de l'Europe géographique.

✓ Pour les autres garanties la garantie est accordée pour autant que les tribunaux belges soient compétents et pour autant que le droit belge soit applicable.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat, vous êtes tenu de nous transmettre les informations honnêtes, précises et complètes.
- Vous êtes tenu de communiquer toute modification du risque assuré qui surviendrait en cours de contrat.
- En cas de survenance d'un cas d'assurance, vous êtes tenu de nous prévenir par écrit le plus vite possible et, en tout cas, endéans l'année.
- Sauf en cas d'urgence, vous devez toujours nous consulter avant de prendre une quelconque décision et nous transmettre tous les renseignements et documents demandés relatifs au sinistre. Vous devez également convenir avec nous de toute mesure susceptible d'entraîner des frais et nous tenir au courant de l'évolution de la procédure.

Quand et comment effectuer le paiement ?

Pour les modalités de paiement, contactez Curalia.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend cours à la date indiquée dans l'attestation d'assurance et après le paiement de la prime. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement s'il n'a pas été résilié. Si vous mettez fin à votre police en raison de l'arrêt ou de la cession de vos activités, nous accordons notre couverture pendant une période de 5 ans après la fin de la police, pour les sinistres entrant dans les garanties assurées qui se produisent après la résiliation de la police mais trouvent leur origine pendant la durée de votre police.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance moyennant préavis adressé à Curalia par lettre recommandée au moins 3 mois avant la fin de l'échéance.

D.A.S. Société anonyme Belge d'assurances de protection juridique - Avenue Lloyd George 6 – 1000 Bruxelles – Tél. + 32 2 645 51 11 – Fax +32 2 640 77 33
Entreprise d'assurances agréée sous code 0687 sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique,
R.P.M. Bruxelles 0401.620.778

11/2018